

# REGLEMENT PARTICULIER des compétitions GRAND EST

## COUPE du bassin LORRAINE - Trophée Henri LE FORESTIER

Ce règlement particulier concerne :

- **La coupe du bassin Lorraine senior masculins** « Trophée Henri LE FORESTIER » 2019/2020
- **La coupe du bassin Lorraine senior féminines** « Trophée Henri LE FORESTIER » 2019/2020

### 1. PARTICIPANTS

#### 1.1. Engagements

La compétition est ouverte sur :

- Engagement obligatoire des équipes du bassin Lorraine disputant les championnats régionaux féminins de Nationale 3 féminine Territoriale et de Prénationale, et les championnats régionaux masculins de Prénationale, Excellence et Honneur.
- Engagement volontaire des équipes adultes des clubs du bassin Lorraine disputant les championnats territoriaux féminins et masculins (départementaux et interdépartementaux)

Les clubs de championnat de France (gestion FFHB) **ne peuvent pas** s'engager dans cette compétition.

Les clubs participants aux championnats régionaux peuvent se retirer de la coupe de Lorraine lors de l'appel à confirmation d'engagement lancé en septembre 2019.

**Les droits d'engagement restent, dans tous les cas, acquis à la Ligue du Grand Est de Handball.**

La date limite d'engagement (***bulletin d'engagement à retourner par mail à la COC de la ligue du GRAND EST***) est fixée au 6 octobre 2019.

La liste définitive des clubs engagés sera diffusée aux clubs. En cas de litige, les clubs disposeront de deux semaines pour poser réclamation auprès de la COC régionale.

#### 1.2. Joueur.se.s habilité.e.s et listes relatives aux équipes multiples d'un même club

Un(e) joueur (se) ayant évolué dans une équipe de niveau National, Prénational, Excellence ou Honneur sur un total de 7 rencontres ou plus, ne peut pas jouer dans une équipe de niveau inférieur.

Un(e) joueur (se) ayant évolué dans un niveau de jeu inférieur peut évoluer dans une équipe de niveau supérieur (sauf ci-après).

Un club disposant de plusieurs équipes inscrites dans la même compétition devra fournir pour chacune de ses équipes, une liste de 7 joueur(se)s avant le premier tour de la compétition.

Ces 7 joueurs (ses) ne pourront évoluer durant toute la compétition que dans la seule équipe pour laquelle ils (elles) sont inscrit(e)s.

Pour la Coupe du bassin Lorraine, ne seront autorisé(e)s à évoluer dans la catégorie supérieure, que les joueur(se)s qui ont déjà été autorisés suivant l'article 36 du règlement général des compétitions FFHB à participer au championnat régional ou départemental, et pour l'équipe concernée.

### 1.3. Limitations

Pour la compétition « Coupe du bassin Lorraine - Trophée Henri LE FORESTIER », le nombre maximum de joueur(se)s par rencontre est de 12.

Les restrictions d'utilisation de licences et de catégories d'âge sont les mêmes que pour le championnat régional des équipes respectives concernées.

- **Nombre et nature de la licence A/B/C/D, U/UE,...**: (Règlement général des compétitions du Grand Est 2019/2020) : « 10.6 LICENCES Les différents types de licences autorisés dans les compétitions régionales sont définis dans les règlements généraux de la FF Handball. »
- **Catégories d'âge**: (Règlement général des compétitions du Grand Est 2019/2020) : « 7. DETERMINATION DES CATEGORIES D'AGE, et en particulier pour l'article 36.2.6 (voir en gras) »

## 2. FORMULE DE LA COMPETITION

### 2.1. Principes généraux d'organisation de la compétition.

#### 2.1.1. Equipes engagées en Coupe de Lorraine / ET / Coupes de France régionale ou départementale.

Pour tous les tours précédant les 1/8 de finale Masculins et Féminines, les clubs encore qualifiés en Coupe de France régionale ou départementale sont automatiquement qualifiés en Coupe du bassin Lorraine.

A partir des 1/8 de finale de Coupe du bassin Lorraine (week-end du 12/01/2020), les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France Régionale ou Départementale devront informer la Ligue du Grand Est (COC GRAND EST) de leur souhait de participer ou de se retirer de la Coupe du bassin Lorraine.

**NOTA : Si ces clubs confirment leur engagement, ils devront impérativement participer aux tours suivants de la Coupe du bassin Lorraine, qu'ils soient encore qualifiés, ou non, en Coupe de France.**

**En cas de non-participation à la Coupe du bassin Lorraine, les mesures relatives au forfait seront applicables à ces clubs.**

#### 2.1.2. Formule 2019/2020

En conséquence, la formule est organisée pour :

- Permettre la réintégration éventuelle des équipes de la coupe de France régionale et départementale jusqu'aux 1/8 de finales de la Coupe de Lorraine
- Disputer des 1/8 de finales avec le moins possible d'exempts
- Proposer des tours avec un maximum d'équipes engagées.

La COC GRAND EST se réserve le droit de supprimer des tours, et / ou, de mettre des exempts si l'opportunité s'en fait jour, afin de satisfaire aux principes ci-dessus.

En conséquence, en masculin et en féminin, les rencontres du premier tour opposeront toutes les équipes inscrites et qui ne sont pas éliminées de la Coupe de France Régionale ou Départementale.

## 2.2. Calendrier

Aucune date de report ne peut être programmée sur une date de coupe de Lorraine, sauf si les deux équipes ne participent pas ou plus à la compétition.

- WE du 27 octobre 2019 : 1er tour
- WE du 24 novembre 2019 : 2ème tour
- WE du 22 décembre 2019: 3ème tour
- WE du 12 janvier 2020 : 1/8<sup>èmes</sup> de finale
- **(WE du 23 février 2020 : finales de secteur Coupe de France régionale ou départementale)**
- WE du 22 mars 2020 : 1/4 de finale
- **(WE du 12 avril 2020 : finales de secteur Coupe de France régionale ou départementale)**
- WE du 17 mai 2020 : 1/2 finale
- WE du 07 juin 2020 : Finale sur site unique garçons et filles

## 2.3. Tirage au sort et choix des terrains

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort intégral à chaque tour.

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, la rencontre se joue dans le club de l'équipe qui évolue au niveau le moins élevé. En cas de rencontre entre deux équipes de même niveau, le club recevant est le club qui est tiré au sort le premier.

Aucun report n'est possible, même pour cause de joueurs sélectionnés. Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

**Lieu unique des finales :** Candidature pour l'organisation : cahier des charges à demander à la Ligue du GRAND EST de Handball (COC GRAND EST). Choix du site par la COC du bassin LORRAINE.

## 2.4. Principes particuliers (résultats des rencontres)

La formule de la compétition est basée sur le principe de l'élimination directe en match simple (voir 2.5).

## 2.5. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées selon les modalités de classement suivantes :

- Une ou des séries de tirs aux buts se déroulant tel que précisé ci-après :

### **GUIDE DES COMPÉTITIONS NATIONALES 3.3.6 Déroulement jets de sept mètres**

*Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.*

*Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.*

*L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.*

*Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant*

*désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.*

*Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.)*

### **3. REGLEMENT FINANCIER**

Les clubs visiteurs supportent l'intégralité de leurs frais de déplacement.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant et ils sont à régler avant le début de la rencontre. (Rappel : dispositions spécifiques à la COUPE et indiquées dans le document CTA de début de saison 2018/2019)

Pour la finale masculine, ainsi que la finale féminine, les frais d'arbitrage sont à la charge de la LGEHB.

### **4. ATTRIBUTION DU TROPHEE**

Le trophée reste définitivement acquis au club vainqueur.

### **5. DOTATION AUX FINALISTES**

Une dotation est prévue pour les clubs finalistes.

### **6. CAS NON PREVUS**

Pour tous les cas non prévus ou non précisés dans le présent document, se reporter au règlement général des compétitions de la Ligue Grand Est de handball (envoyé aux clubs, et, site Internet LGEHB

<http://www.grandesthandball.fr/wp-content/uploads/2019/08/Reglement-g%C3%A9n%C3%A9ral-comp%C3%A9titions-du-Grand-Est-20192020.pdf>

ou envoyer votre demande à la Commission d'Organisation des Compétitions de la LGEHB, par mail uniquement.